

**Séance du 13 Avril 2021**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un,

Le 13 Avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance à huis clos, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

**Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal :** 07 Avril 2021

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusé(s) avec pouvoir :** DREY Marie-France a donné pouvoir à GRELLIER Francis, GOUSSET Estelle a donné pouvoir à DEJEAN Michel, Marie-Pierre BOSSARD a donné pouvoir à REYMOND-BURDIN Rose-May.

**Absent excusé:** FERRAND Pascal

**ORDRE DU JOUR :**

**1 Ressources Humaines :**

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise en place d'une convention-cadre pour l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion 17

**2 Bâtiments communaux :**

- Ilot de l'Alambic – Avenant n° 2 - Lot Serrurerie
- Projet de rénovation énergétique de l'Ecole Élémentaire – Résultat de la CAO

**3 Tourisme - CdA de Saintes :**

- Modification des statuts de la CdA de Saintes liée à la compétence « Tourisme »

**4 Information du Maire et des Adjoints**

**5 Questions diverses**

**PRÉAMBULE**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur DEJEAN Michel est nommé secrétaire de séance.

**Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

**L'approbation du procès verbal de séance du 09 Mars 2021**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter au prochain conseil municipal l'approbation du procès-verbal de séance du 09 mars 2021 en raison de remarques reçues par mail en mairie avant la présente séance.

L'approbation de ce compte rendu sera proposée au prochain Conseil Municipal ce qui permettra au secrétariat d'annoter les remarques.

**Objet : Personnel Communal**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du **1<sup>er</sup> Avril 2021**,

Considérant la nécessité de supprimer les 3 postes désignés ci-après :

**-1 poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet**

**-1 poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet**

**-1 poste d'Assistante de conservation de patrimoine à 20/35<sup>ème</sup>**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	statut de l'agent	%Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Filière administrative</b>						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Rédacteur Principal 1 <sup>è</sup> cl	B	35 heures	Titulaire TC	80 (autorisé)	x	
Adjoint Administratif principal 2 <sup>è</sup> cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
<b>Filière culturelle</b>						
Adjoint du Patrimoine	C	20 heures	Titulaire TC	60	x	
<b>Filière technique</b>						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100		x

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Objet : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**  
**Mise en place d'une convention-cadre**

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines :

- **Il rappelle** la délibération en date du 13 août 2001 par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents

momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

- **Il expose** que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.
- **Il précise** qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention-cadre ci-annexée, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- dit que la présente convention-cadre est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- d'inscrire au budget les crédits si nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

#### **Objet : Aménagement ILOT DE L'ALAMBIC**

Madame Claudine BRUNETEAU expose au Conseil Municipal que les plantations ont été réalisées par les agents communaux autour de l'armature métallique galvanisée.

Initialement il avait été prévu de thermo-laquer la structure. Compte tenu que les plantations doivent recouvrir la structure, il s'avérait inutile de la thermo-laquer.

Madame Claudine BRUNETEAU invite le Conseil Municipal à approuver la moins-value du lot2 Métallerie qui va modifier le montant du marché initial comme suit :

#### **Objet : Avenant au marché de travaux "Aménagement îlot Alambic en Centre-bourg"**

Madame Claudine BRUNETEAU expose au Conseil Municipal qu'à l'issue des travaux d'aménagement d'un espace en centre-bourg « l'îlot de l'Alambic », une modification s'est révélée nécessaire. Cette modification entraîne une moins-value faisant varier le montant initial du marché pour l'entreprise METALLERIE DE SAINTONGE (lot 8), marché notifié le 16/03/2020.

##### **- Avenant n° 2 du Lot 8 "Serrurerie" – Métallerie de Saintonge :**

**Travaux modificatifs :** Non réalisation du sablage basse pression et du thermolaquage.

**Incidence financière :**

Montant initial du marché :	5 471,86 € HT soit 6 566,23 € TTC
Total avenant n° 2 :	- 882,74 € HT soit - 1 059,29 € TTC
Nouveau montant du marché :	4 589,12 € HT soit 5 506,94 € TTC

Cet avenant présente une variation de - 16,13 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant ci-dessus et en accepte les incidences financières,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise METALLERIE DE SAINTONGE ainsi que tous les documents y afférents.

#### **Objet : Projet de rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire – Résultat de la Commission MAPA**

Madame Claudine BRUNETEAU expose en détail le travail de la commission MAPA relatif au projet de rénovation énergétique dont la date de remise des offres était prévue le 23 mars 2021.

La commission MAPA est intervenue le 25 mars 2021 pour l'ouverture des plis.

- . lot 1 – Macro-lot Murs, menuiseries, doublage, faux plafonds, isolation : 1 offre reçue
- . lot 2 – Isolation thermique extérieure : 3 offres reçues dont 1 irrecevable

Ces offres ont été remises au Cabinet Ascaudit pour analyse.

A réception de l'analyse, la commission se réunira pour entériner le choix des entreprises.

Aujourd'hui, les membres de la commission ont décidé d'entamer une négociation avec les entreprises.

Cette négociation est en cours et ne laisse pas entrevoir une baisse significative compte tenu des difficultés actuelles d'approvisionnement, la hausse exponentielle des matériaux...

Monsieur le Maire expose qu'on va tenter de faire baisser les prix pour le poste le plus important et de prévoir la réalisation de certains travaux (peinture) en régie par les agents communaux.

Il indique que si on ne lance pas les travaux maintenant alors que le plan de relance est en cours, et si on les diffère d'une année, alors on obtiendra une hausse des prix de + de 20% l'année prochaine.

Cela signifie que notre marge de manoeuvre est faible.

Monsieur le Maire espère obtenir rapidement les éléments afin de re-convoquer les membres de la commission MAPA pour se prononcer sur le choix des entreprises.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait là d'une information. Une délibération interviendra au prochain conseil municipal, après la réunion de la commission MAPA.

### **Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence TOURISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 1<sup>er</sup> mars dernier, les élus communautaires ont délibéré sur la modification des statuts de la CDA - compétence tourisme - afin de permettre à l'Agglomération de Saintes de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat « Fleuve Charente » porté par le Département de la Charente-Maritime.

En vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, l'absence de délibération dans ce délai valant approbation.

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

**Vu** les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

**Vu** la délibération n°2021-21 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant sur la modification des statuts de l'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme notifiée le 11 mars 2021,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

**Considérant** le diagnostic réalisé en matière d'équipements fluviaux sur le territoire de l'agglomération,

**Considérant** que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du Fleuve Charente et qu'en cette qualité, il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements fluviaux qui seraient réalisés dans le cadre du contrat « Fleuve Charente »,

**Considérant** les projets d'investissements fluviaux identifiés sur le territoire de la CDA, sur les communes de Rouffiac, Dompierre-Sur-Charente, Chaniers, Les Gonds et Saintes,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour que la CDA de Saintes puisse être signataire de ce contrat de Fleuve et qu'elle puisse participer financièrement à ces équipements, qu'elle devienne compétente en la matière,

**Considérant** que la délibération n°2021-21 susvisée, adoptée par le Conseil Communautaire de la CDA lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de la compétence tourisme afin de lui permettre de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente qui serait conclu avec le conseil départemental de la Charente-Maritime,

**Considérant** que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

**Considérant** que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 –III- 1°) TOURISME :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

#### **EST REMPLACÉ PAR :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

. **ADOpte** les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

### **■ INFORMATIONS du Maire et des Adjoints**

#### **Informations du Maire :**

##### **. Ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2021/2022**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte a obtenu l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2021/2022.

Actuellement, toutes les classes sont occupées. C'est pourquoi il propose de travailler sur la solution d'implanter un bâtiment modulaire dans la cour haute de l'école élémentaire.

Il indique qu'il va contacter des entreprises spécialisées, tels que Cougnaud, Algeco... pour étudier les solutions possibles ainsi que le coût de cette mise en place.

En ce qui concerne le mobilier de la classe, c'est du ressort de la CdA.

La solution du bâtiment modulaire permettrait de se donner du temps pour affiner l'évolution démographique de la commune. On peut d'ores et déjà noter les points suivants :

- Dépôt en mairie de 30 permis de construire sur l'année 2020,
- 2 lotissements sont en cours de réalisation (Route de la Sauzaie et route de Montignac). Des constructions sont en cours sur celui de la Sauzaie.
- 1 lotissement devrait démarrer (le permis d'aménager a été accordé)
- La venue de l'association SOS Villages d'enfants amené à recevoir une dizaine de constructions avec des enfants à scolariser.

On ne peut plus, comme jadis, évaluer les effectifs des écoles au vu des listes annuelles des naissances.

A cela s'ajoute la réflexion de la carte scolaire sur notre secteur.

Autant d'éléments qui ne permettent pas de prédire avec précision les effectifs pour les années à venir.

**Madame Rose-May Reymond-Burdin** fait la remarque suivante : Construire des bâtiments alors que ça coûte à la commune ?

**Madame Claudie Villeneuve Soulard** expose que ce n'est pas la CdA qui met les bâtiments à disposition de l'Education Nationale mais la commune, même si la compétence scolaire est du ressort de la CdA.

De plus, on ne peut pas dire à l'IME avec qui nous avons signé une convention jusqu'en 2022, qu'on ne les accepte plus. Elle rappelle que l'idée première était de mettre en œuvre, en collaboration avec l'IME, un dispositif de scolarisation en milieu ordinaire d'élèves déficients au sein de l'école élémentaire afin de promouvoir leur participation sociale et scolaire et de poursuivre leur apprentissage en milieu ordinaire.

En contrepartie, cela permet aux élèves de l'école de développer des valeurs telles que le civisme, la solidarité, le respect des autres et de leurs déficiences.

**Monsieur le Maire** confirme qu'une convention lie la commune avec l'IME jusqu'en septembre 2022.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est convaincu qu'il existe des carences en matière de structures adaptées pour les enfants en difficulté.

La présence de l'IME dans l'enceinte de l'école élémentaire est prise en considération par l'Education Nationale sensible sur le fait que l'école accueille une classe IME dans ses locaux.

Ce point joue un rôle important dans leur décision en faveur d'une ouverture de classe supplémentaire à l'école élémentaire de Fontcouverte. Aujourd'hui, l'effectif de chaque classe est très élevé. On compte près de 30 élèves par classe.

Nous aurons l'occasion de débattre sur ce sujet lors d'un prochain conseil. Ce que nous pouvons affirmer aujourd'hui c'est qu'il est difficile de se projeter sur les effectifs de demain.

### INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal sur les questions abordées par la CdA dans le cadre de ses compétences :

#### . Déchets

**Monsieur le Maire** rappelle que l'agglomération est chargée de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal dont la ville de Saintes.

En réunion des vices présidents d'hier, il a été question des Points d'Apports Enterrés (PAE) Saintais qui posent un souci, notamment devant la prison ainsi que du mode de collecte des déchets de la ville.

De plus, un travail est en cours sur la valorisation des déchets pour l'ensemble du territoire.

Avez-vous des questions sur les projets ?

Pas de question.

#### . Eaux pluviales

**Monsieur Sylvain LESPINASSE** expose au Conseil Municipal que la CdA dispose de la compétence eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour les communes membres, exceptée la ville de Saintes.

Dans le cadre du transfert de charge, la commune versera une redevance à la CdA pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales en zones urbanisées.

Ce sujet sera abordé ce jeudi avec les membres de la commission voirie et réseaux.

#### . Campus connecté

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que l'espace Campus Connecté ouvrira à la rentrée 2021 un tiers lieu d'enseignement supérieur offrant des formations à distance au sein de la cité entrepreneuriale. Il indique que pour coordonner ce dispositif et assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants un tuteur a été recruté par la CdA. Les locaux se situent au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment du Crédit Agricole boulevard Guillet Maillet.

Ce lieu labellisé "Campus Connecté" est un espace de travail individuel ou collectif où les étudiants suivent, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur, en bénéficiant d'un accompagnement de proximité. La création de ces tiers-lieux visent à rapprocher l'enseignement supérieur des territoires et à lever certaines barrières géographiques, urbaines et sociales pour ceux qui souhaitent se former.

Le campus connecté associe la souplesse de l'enseignement à distance et un tutorat individuel et collectif afin de mieux accompagner les étudiants les plus éloignés des pôles universitaires.

#### . PLUi

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a participé avec Sylvain LESPINASSE à une réunion de travail sur le projet d'élaboration de la charte de gouvernance qui devra être mise en œuvre dans le cadre du futur PLUi.

Les questions soulevées par la gouvernance sont relatives à la manière de s'organiser et à la coopération entre les communes pour élaborer un projet commun partagé.

Il indique que cette charte sera à valider par chaque conseil municipal.

Le PLUi est un projet qui nous mènera jusqu'en 2025. Il s'agit là d'un sujet sensible, les maires tiennent à leurs prérogatives.

Il précise que la création du PLUi a été décidée par la mandature précédente.

Sur les 36 communes qui composent le territoire de la CdA, la moitié des communes ne dispose pas d'un document d'urbanisme.

## **INFORMATIONS COMMUNALES :**

### **. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il avait proposé une clause de revoyure du règlement intérieur.

Il propose de programmer un débat sur ce sujet au conseil municipal de juin prochain.

### **. Temps d'échanges**

Lors d'un prochain Conseil Municipal, je vous proposerai un temps d'échanges sur le thème de la Jeunesse.

Il rappelle que Claudie Villeneuve Soulard a été désignée conseillère déléguée «Jeunesse ». Elle sera chargée de piloter ce projet dans le cadre de sa délégation.

### **. Voirie**

**Sylvain LESPINASSE** indique que les travaux de réfection et d'aménagement de la route du Charenton sont en cours et se déroulent selon le planning prévu.

L'extension du parking devant l'école élémentaire va commencer cette semaine. La partie végétalisée sera ensemencée dès juin pour être opérationnel à la rentrée de septembre.

### **. Actions Eco-citoyennes**

**Bruno GARDEN** informe le Conseil Municipal que 2 actions éco-citoyennes se sont déroulées sur la commune en collaboration avec les enseignants et les élèves de l'école élémentaire :

- 1 - 126 arbustes ont été plantés dans le vallon sur la partie dédiée au futur aménagement d'une aire de jeux.
- 2 - le 1<sup>er</sup> avril les enfants de la classe de CM1/CM2 ont participé à la mise en place par les agents communaux de nichoirs à mésange située dans la pinède à l'arrière du cimetière. L'installation de ces nichoirs participera à lutter contre les chenilles processionnaires dont elles se nourrissent.

### **. Zone d'Activités La Sauzaie**

**Sylvain LESPINASSE** informe le Conseil Municipal que l'entreprise l'Angelys, sise sur la ZA, a déposé en mairie un permis de construire pour l'extension de son unité de production qu'elle va doubler de surface. Pour réaliser ce projet, l'entreprise a acquis 1ha supplémentaire auprès de la CdA qui vient d'achever les travaux d'extension de la zone communautaire.

20h45 – Grégory Bureau quitte la séance

### **. Bulletin municipal**

**Monsieur le Maire** indique que Marie-France DREY l'a chargé d'annoncer que le bulletin municipal est sous presse. Il sera à la disposition des conseillers municipaux ce vendredi pour distribution auprès des administrés.

### **. Elections Départementales et Régionales**

**Monsieur le Maire** indique que les dates des élections Départementales et Régionales de juin prochain risquent d'être décalées d'une semaine. Cela reste à confirmer.

Elles se dérouleront soit les dimanches 13 et 20 juin ou les dimanches 20 et 27 Juin 2021.

Compte tenu des circonstances actuelles liées à la Covid, il indique qu'il a reçu de Monsieur le Préfet, un questionnaire transmis par le gouvernement à tous les maires de France pour savoir s'ils estimaient que les conditions étaient réunies pour le déroulement des élections annoncées auquel il a dû répondre dans l'urgence.

Il considère qu'il n'appartient pas aux maires de décider si les conditions sont réunies ou non, mais plutôt au Conseil Scientifique en mesure d'évaluer les risques face à la pandémie.

En réponse à la demande transmise par Monsieur le Préfet, il a fait part de cet avis sur la question.

■ QUESTIONS DIVERSES : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ont signé au registre les membres présents.